

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **Duveluz, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **21 (1883)**

Heft 48

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-187919>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dont nous avons déjà parlé l'année dernière et qui, aujourd'hui, a fait son chemin et devient une importante branche d'industrie, témoin l'annonce suivante que les fabricants publient à grand orchestre :

« Après de longues recherches et des efforts pénibles, le chef de notre fabrique d'articles de voyage a réussi à fabriquer des enfants artificiels qui crient tout comme de vrais enfants.

» On garantit que, dans un coupé de chemin de fer d'où partirait la voix d'un pareil *criard*, aucun autre voyageur n'oserait monter, et nos honorables clients sont assurés par de pareilles mesures de précaution de voyager seuls.

» Un bébé artificiel (n° 1), *criard* de première catégorie, avec un timbre de voix tout à fait malicieux et une gradation réglée de sons, coûte 10 dollars (52 fr. 50.)

» Un bébé (n° 2), avec gémissements violents, lamentables et intolérables, coûte 5 dollars (26 francs).

» Un bébé ordinaire (n° 3), qui possède des cris stridents mais intermittents, 2 dollars (10 fr. 40).

» Le travail est solide et élégant. On garantit pour un an. »

Les monarques des Etats-Unis.

On lit dans un journal américain :

« Les Etats-Unis sont bien une République, cela est incontestable, et cependant ils possèdent chez eux des hommes qui exercent un véritable pouvoir royal et auxquels il ne manque que le titre de monarque. Comme des rois, ils tirent leurs revenus de taxes ; comme des rois, ils exercent une grande influence sur la législation ; comme des rois, ils dominent la volonté et le travail de milliers d'êtres humains. Ce qui les distingue des rois de l'Europe, c'est qu'ils sont plus riches qu'eux. Voici le roi Vanderbilt II ; nul ne connaît sa fortune ; il ne permet à personne de s'enquérir de sa liste civile. Son avoir est estimé à deux milliards. Il élève des palais, il achète des chefs-d'œuvre de peinture ; d'un seul coup il se fait l'acquéreur de 250 millions de francs de « bons 4 pour cent ; » il a la haute main sur plus de six mille lieues de chemins de fer. Il y a aussi le roi Gould, le fondateur de la dynastie de Wabash : il n'est pas si riche que Vanderbilt, mais il est plus habile. Il a pour royaume les lignes du chemin de fer du sud-ouest. Il dirige aussi à son gré toutes les lignes télégraphiques du pays. Il pourrait porter les titres de roi de Wabash, prince d'Erié, grand mogul de l'Union de l'Ouest et de grand-duc de l'Union pacifique ; ce n'est certes pas un pauvre monarque. Si ses sujets s'alarmaient et craignaient de perdre ce qu'ils possèdent, il les rassurerait en leur montrant quelques liasses de cinquante millions de dollars de sécurité qu'il tient en réserve. Nous avons tout un congrès de rois de chemins de fer. Huntington a ses domaines, qui s'étendent par l'Utah jusqu'à la Californie et de la Californie jusqu'à Mexico et à la Nouvelle-Orléans ; il a, en plus, quelques autres petits domaines dans la Virginie de l'Ouest. Villard règne aussi dans le Far-West, sur un territoire aussi grand que l'empire allemand. Aucun homme n'a le droit d'y poser

un seul rail sans sa permission. Le roi du commerce des tissus est mort et n'a pas laissé de successeur, mais nous avons quatre souverains miniers qui gouvernent l'immense royaume de Bonanzas, Tuckhey et les autres ; la dynastie des Astor possède des revenus à faire périr d'envie les potentats de l'Europe. Le roi de la Compagnie d'huiles *Standard* a une liste civile qui, durant ces dix dernières années, s'élevait à soixante-douze millions de dollars. Nous avons des reines douairières telles que M^{me} Stewart ou M^{me} Stevens, qui se croiraient dans la misère si elles ne disposaient que des revenus de la reine Victoria. Les souverains de l'Europe sont presque des mendians à côté des nôtres. »

Lausanne, le 28 novembre 1883.

Monsieur le rédacteur du *Conteur vaudois*.

Le problème intéressant contenu dans votre dernier numéro offre une infinité de solutions.

En effet, les nombres demandés sont tous les quotients que l'on obtient en divisant 111111...., etc., par les nombres premiers 3, 7, 11, 13, 17, 23, etc., leurs carrés ou leurs produits.

Le nombre 111111...., etc., étant infini, il faut arrêter la division au premier zéro (ou au second ou au troisième, etc.), que l'on trouve pour reste. On obtient ainsi pour les quotients de la division du dit nombre par 3, 7, 9 (carré de 3), 11, 13, 17, 19, 21 (3 fois 7), 23, etc., les nombres 37 — 15873 — 12345679 — 101 — 8547 — 6535 9477124183 — 5847953216374269 — 5291 — 48309178743961 352657, etc.

Si l'on veut obtenir un produit composé uniquement du chiffre 5, il suffira de multiplier les nombres ci-dessus par 5 fois 3, 5 fois 7, 5 fois 9, 5 fois 11, 5 fois 13, etc.

Chacun peut faire la démonstration du problème en considérant le nombre 111111...., etc.

Agréé, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération.

H. DUVELUZ.

La mère Trevougne et lo cosandâi.

— L'est onna misère què d'eintâ on âbro, desâi on dzo lo père Guingue ; vouaiquie lo troisiémo iadzo que metto dâi z'einto à mon cerisi dè Prâriond, po avâi dâi graffions, et dâo diablo se cein a volliu preindrè !

— Eh bin ! se lài repond lo père Gueliet, qu'étâi on farceu, se te vâo dâi z'einto que ne ratont pas, tè faut lè preindrè su on monnâi, su on tessot et su on cosandâi, kâ se per hazâ y'ein a ion que ne preind pas, on est su que lè z'autro preignont adé.

Et po provâ son derè, ye racontâ que dein lo teimps iò lè menistrès interrogâvont la demeindze du su la chère lè grantès dzeins tot coumeint lè z'enfants, lo menistrè dè tsi leû demandâ à n'on monnâi :

— Récitez le huitième commandement ?

— Cein ne mè vouâtè perein, monsu lo menistrè ; reponde lo monnâi, y'é remet lo moulin à mon valet.

Ora, po lè cosandâi, accutâ sta z'ice :

La mère Trevougne avâi ourdi tsi Boubena, lo tessot, po onna pice dè grisette avoué quiet le volliâvè revoudrè se n'hommo et se fère on cotillon po la demeindze.